



### **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - CDG86**

Pierrette BACLE - Archiviste itinérante et secrétaire du service  
Flavien RIBOUR - Archiviste itinérant  
05 49 49 12 10  
Fax : 05 49 49 12 11  
archiviste@cdg86.fr - cdg86.fr

### **Partenaires**

Archives Départementales de la Vienne  
05 49 03 04 05  
archives@departement86.fr  
archives-vienne.fr

### **Définition et enjeux publics**

La loi du 26 janvier 1984 a confié aux Centres de Gestion des missions obligatoires, auxquelles s'ajoutent des missions facultatives instaurées par son Conseil d'administration. Au titre de ces missions facultatives figure le dispositif d'assistance aux collectivités territoriales dans la gestion de leurs archives. C'est ainsi qu'un service d'archivistes itinérants a été créé en mars 2006 au sein du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre d'une convention avec le Département de la Vienne (Archives Départementales) et la délégation régionale du CNFPT. Ce service est aujourd'hui constitué de deux agents. Toutes les missions du service Archivistes itinérants du CDG 86 sont réalisées sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Vienne.

### **Les bénéficiaires**

Communes et EPCI

### **L'accompagnement proposé**

Le service d'archivistes itinérants du Centre de gestion s'engage à assurer, pour la collectivité ou l'établissement, les missions suivantes :

- Estimation des travaux à réaliser, rédaction d'un état des lieux et propositions financières
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination pour visa
- Rédaction d'instruments de recherche informatisés
- Rédaction et mise en place d'une procédure ou charte d'archivage
- Rédaction d'un tableau de gestion des archives
- Organisation des locaux d'archives
- Sensibilisation du personnel de la collectivité à l'utilisation des outils de gestion des archives
- Formation d'un-e correspondant-e archives au sein de la collectivité
- Conseil pour le conditionnement matériel ou la restauration de documents
- Conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe

- Conseil pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives
- Rédaction d'un rapport d'intervention

### **Tarification**

- Les Interventions dans les locaux des collectivités sont soumises à tarification fixée par délibération du Conseil d'Administration.
- L'état des lieux, l'élaboration du diagnostic et de la proposition financière sont gratuits.